

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 23                      Présents : 18                      Votants : 23                      Représentés : 5

Le 7 février 2012 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, RICHARD Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : RETAILLEAU Gérard représenté par MOINET Denis, ROBIN Bruno représenté par LOIZEAU Christian, VINET Marielle représentée par GUILLOT Yves, CHIRON Laurent représenté par GABORIEAU Jean-Luc, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : BAUCHET Yves.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°635</u>	M. et Mme MONNOIR Michel Terrain - 21, rue du Calvaire	Section AD n°721p
<u>Dossier n°636</u>	SCI LA BRETONNIERE Local commercial - 1, rue de la Petite Bretonnière	Section YI n°129
<u>Dossier n°637</u>	M. et Mme MONNOIR Michel Terrain - 19, rue du Calvaire	Section AB n°721p
<u>Dossier n°638</u>	Consorts AUGEREAU Maison - 9, rue des Cordiers	Section YC n°109, 110 et 111

### **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LA SÉCURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ÉCOLES : AVENANT N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 25 mai 2011 passé avec deux cocontractants représentés par le cabinet Ecce Terra relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA SECURISATION DES VOIES DU SECTEUR DES ECOLES.

Vu l'article 3.1.2 de l'acte d'engagement prévoyant qu'un avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre est pris dès que le coût prévisionnel des travaux est établi. Le coût prévisionnel des travaux étant connu, la Commune de La Bruffière a pris une délibération n°2011/12/11 du 6 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et la sécurisation des voies du secteur des écoles.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, en date du 26 janvier 2012 qui exposent la fragilité juridique et l'illégalité de la délibération n°2011/12/11 du 6 décembre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2011/12/11 du 6 décembre 2011.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - Décide de retirer la délibération n°2011/12/11 du 6 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et la sécurisation des voies du secteur des écoles.

Article 2 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et ses conséquences sur ledit marché.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**AMÉNAGEMENT DES RUES ADJACENTES AU SECTEUR DES ÉCOLES**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « L'AMENAGEMENT DES RUES ADJACENTES AU SECTEUR DES ECOLES » et à la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Terrassement – Voirie – Assainissement	ARNAUD TP	1 232 378,54 €
2 Espaces Verts	ARBORA	88 512,20 €
<i>Total du marché</i>		<b>1 320 890,74 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à L'AMENAGEMENT DES RUES ADJACENTES AU SECTEUR DES ECOLES à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à L'AMENAGEMENT DES RUES ADJACENTES AU SECTEUR DES ECOLES, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE » et à la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Mobilier de bibliothèque	IDM	27 607,97 €
2 Mobilier de bureau	IDM	3 770,00 €
3 Chauffeuses, mobilier d'accompagnement	IDM	2 280,00 €
4 Mobilier petite enfance	IDM	3 706,00 €
<i>Total du marché</i>		<b>37 363,97 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour la bibliothèque municipale l'acquisition du mobilier nécessaire à son fonctionnement, peut faire l'objet d'une aide du Conseil Général au titre du programme « développement des bibliothèques de Vendée – volet mobilier » (F.2.4).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 30 % par le Conseil Général de la Vendée pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale (F.2.4).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	30 %	11 209,19 €HT
Commune	70 %	26 154,78 €HT
TOTAL		37 363,97 €HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

<b>Objet</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>Participation communale</b>	<b>Taux</b>
Rue Paul Baudry & Imp. Des Vignes :			
<b>Eclairage public :</b>	19 117,00 €	11 189,00 €	70 %
<b>Effacement de réseaux :</b>	74 839,00 €	42 160,00 €	70 %
<b>Audit énergétique :</b>			
Maison de la santé	900,00 €	180,00 €	20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

**Accepte** les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **EXTENSION DU CIMETIÈRE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET PARKING AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 13 octobre 2009 passé avec l'agence d'architecture Luc Robin relatif à la mission de Maitrise d'œuvre pour **L'EXTENSION DU CIMETIERE**.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché,

Vu la délibération 2011/12/12 en date du 6 décembre 2011 approuvant l'estimation au stade APD.

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le montant de l'enveloppe prévisionnelle avait manifestement été sous évaluée au regard du programme de travaux que la Commune souhaite réaliser.

Que cette estimation, base du calcul de la rémunération du maître d'œuvre, entraîne une forte variation en pourcentage de ladite rémunération compte tenu du montant au stade APD qui dans le contrat de maîtrise d'œuvre doit servir de base au calcul de ladite rémunération.

En conséquence, il demande au Conseil de confirmer que le projet correspond cependant au programme initialement voulu sans modifications substantielles, ni bouleversement du projet.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – De maintenir son avis favorable quant à l'estimation au stade APD et reconnaît l'erreur d'appréciation sur l'enveloppe initiale ayant servi de base au calcul du forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre.

Article 2 – D'approuver la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre.

Article 3 - D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché du 13 octobre 2009 passé avec l'agence d'architecture Luc Robin, qui modifie les termes du marché comme suit :

	Provisoire	Définitif	Variation
Estimation formant la base du forfait	150 000 €	214 000 €	42,67 %
Taux de rémunération	9,50 %	9,50 %	
Forfait de rémunération du maître d'œuvre	14 250 €HT	20 330 €HT	42,67 %

Article 4 – D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à l'achat d'un **TRACTEUR-TONDEUSE**, une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins de la Commune.

Après avoir présenté l'analyse des 2 propositions reçues, M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société Girardeau Motoculture portant les caractéristiques suivantes :

Matériel	Modèle	Prix (€HT)
Autoporté KUBOTA Compris dispositif de ramassage avec Kit de performance	F 3680	23 285,95

Reprise	Modèle	Prix (€)
Autoporté KUBOTA	F 3060	6 000,00

Coût TOTAL HT	17 285,95
---------------	-----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché d'un **TRACTEUR-TONDEUSE**,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à l'achat d'un **TRACTEUR-TONDEUSE**, passé avec la société Girardeau Motoculture pour le montant de **23 285,95 €HT options comprises**.

Art. 2. - Accepte l'offre de reprise du matériel remplacé pour la somme de **6 000 €**.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **RÉVISION DES STATUTS DU SYDEV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire a deux objets essentiels :

- D'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles.
- D'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départemental afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des communes.

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adoption des statuts emporte leur transfert, d'autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques,

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétences facultatives.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de ces nouvelles compétences, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet.

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal à l'issue de sa création en 2005,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE DÉMOLITION/AMÉNAGEMENT DU FONCIER DU PÔLE SERVICES N°2**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE DEMOLITION/AMENAGEMENT DU FONCIER DU POLE SERVICES N°2** », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché au groupement représenté par la Sté Nicolas Guérin Architecte.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE DEMOLITION/AMENAGEMENT DU FONCIER DU POLE SERVICES N°2** »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE DEMOLITION AMENAGEMENT DU FONCIER DU POLE SERVICES N°2** », passé avec le groupement représenté par la Sté Nicolas Guérin Architecte pour la rémunération suivante : **11 930,00 €HT.**

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **PÔLE SERVICES N°2 : PHASE DÉMOLITION/AMÉNAGEMENT DU FONCIER APPROBATION DU BILAN PRÉVISIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un Pôle Services n°2.

Il rappelle également qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société d'architecture NGA pour la réalisation de la phase démolition/aménagement du foncier relatif à ce projet.

Monsieur le Maire présente le bilan prévisionnel, et propose que celui-ci soit approuvé.

Après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal :

- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le bilan prévisionnel présenté de 247 923,00 €HT.
- AUTORISE le lancement des phases suivantes d'études et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux en accord avec ce bilan.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE** **MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PASSAGE EN 4<sup>IÈME</sup> CATÉGORIE DE L'ÉCOLE CH. PERRAULT**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PASSAGE EN 4IEME CATEGORIE DE L'ÉCOLE CH. PERRAULT », et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution du marché au groupement représenté par la Sté Nicolas Guérin Architecte.

Après avoir présenté le tableau d'analyse des offres, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le marché de « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PASSAGE EN 4IEME CATEGORIE DE L'ÉCOLE CH. PERRAULT »,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PASSAGE EN 4IEME CATEGORIE DE L'ÉCOLE CH. PERRAULT », passé avec le groupement représenté par la Sté Nicolas Guérin Architecte pour la rémunération suivante : **13 580,00 €HT.**

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de La Croix de l'Epinay à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section AD n° 999, d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> en échange des parcelles cadastrée section AD n° 1000 et 1002, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> (évaluées à 100 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

**LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES 3**  
**MARCHÉ PUBLIC POUR LA MISSION DE GÉOMÈTRE - AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 14 septembre 2010 passé avec la SCP Onillon Leboeuf Dechenaux relatif à la mission géomètre pour L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE CLOS DES GARENNES n°3.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif au changement de dénomination du contractant,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la passation de cet avenant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché en date du 14 septembre 2010 afin de changer la dénomination de « SCP Onillon Leboeuf Dechenaux » en « SELARL Onillon Leboeuf Dechenaux ».

Article 2 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LOTISSEMENT SAINT SYMPHORIEN**  
**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET POUR LA MISSION DE GÉOMÈTRE - AVENANT N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché en date du 12 juin 2009 passé avec la SCP Onillon Leboeuf Dechenaux relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre et de géomètre-expert pour L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SAINT SYMPHORIEN.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif au changement de dénomination du contractant,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la passation de cet avenant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché en date du 12 juin 2009 afin de changer la dénomination de « SCP Onillon Leboeuf Dechenaux » en « SELARL Onillon Leboeuf Dechenaux »

Article 2 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LES RD 102 ET 755 – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Général de la Vendée de réaliser la voie de liaison entre les Routes Départementale 102 et 755 en 2012/2013 sous réserve d'une participation financière de la Commune à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.

Compte tenu de l'importance de la réalisation de cette liaison pour la Commune tant du point de vue de la sécurité que de l'aménagement urbain, Monsieur Le Maire propose d'accepter la proposition du Conseil Général de la Vendée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 20 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER la participation financière de la Commune de La Bruffière à l'opération de construction d'une voie de liaison entre les RD 102 et 755 au sud du bourg telle qu'elle figure sur le plan et telle qu'elle est définie dans le programme des travaux joints à la présente ;

Article 2 – QUE cette participation se fera à hauteur de 30% du montant HT de l'opération et sera limitée à 255 000,00 € répartis en deux versements de 85 000,00 € sur l'exercice 2012 et 170 000,00 € sur l'exercice 2013 étant convenu que les frais déjà engagés par la Commune (acquisitions notamment) seront décomptés de ce montant plafond ;

Article 3 – D'approuver le plan de déclassement des routes départementales et leur classement dans la voirie communale joint à la présente dans les conditions suivantes :

- le département réalisera les travaux de remise en état de la couche de roulement avant déclassement effectif sur la RD 102 à l'est de l'agglomération (Rue des 3 Provinces) et sur la RD 62 à l'ouest de l'agglomération (Rue de Lattre de Tassigny) ; ces travaux seront réalisés en 2012 et 2013. Leur déclassement sera effectif à l'issue de ces travaux ;
- le département versera une subvention exceptionnelle à la Commune pour la réfection de la RD 2062 afin de faire cette remise en état après les aménagements qu'elle y a prévu (ces travaux sont chiffrés à 25 000 € TTC aux conditions économiques actuelles de février 2011) ; leur montant sera actualisé à la date de versement de cette subvention qui interviendra au plus tard le 30 juin 2014 et le déclassement de la RD 2062 sera effectif après le paiement de cette subvention ;
- pour les autres routes départementales qui ne nécessitent pas de réfection de la couche de roulement leur déclassement sera effectif à la date de la mise en service de la voie nouvelle.

Article 4 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET LE CLOS DES GARENNES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2011, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Le Clos des Garennes**, aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
011	605 Achats de matériel, équipements et travaux (D)		2 476,27 €
65	6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes (D)	2 476,27 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations		2 476,27 €
	Désaffectations		2 476,27 €
Recettes	Affectations		
	Désaffectations		